

**ANNEXE I : Matériel d'échantillonnage approuvé**

- Petite - Sonde Nobbe ou sonde double-tube avec largeur des ouvertures allant de 8 mm à 14 mm
- Moyenne - Sonde Nobbe ou sonde double-tube avec largeur des ouvertures allant de 15 mm à 19 mm
- Grande - Sonde Nobbe ou sonde double-tube avec largeur des ouvertures de 20 mm ou plus

**IL EST INTERDIT D'ÉCHANTILLONNER DES ESPÈCES DE SEMENCES AVEC UNE SONDE DONT L'OUVERTURE EST INFÉRIEURE À CELLE MENTIONNÉE DANS LE PRÉSENT TABLEAU, SAUF SI L'ÉCHANTILLONNEUR FOURNIT DES DONNÉES MONTRANT QUE LA LARGEUR DE L'OUVERTURE DE LA SONDE EST AU MOINS DEUX FOIS PLUS GRANDE QUE LE DIAMÈTRE DE LA SEMENCE.**

<b>Espèces</b>	<b>Taille del'ouverture de la sonde</b>
Agropyre à crête	Moyenne
Agropyre	Moyenne
Agrostide	Petite
Agrostide blanche	Petite
Alpiste des Canaries	Moyenne
Alpiste roseau	Petite
Ambérique (dolique, haricot mungo)	Moyenne
Aneth	Moyenne
Anthyllide vulnéraire	Petite
Arachide	Grande
Artichaut ou cardon	Moyenne
Asperge	Moyenne
Astragale pois-chiche	Petite
Aubergine	Petite
Avoine élevée	Moyenne
Avoine	Grande

Bette à carde	Moyenne
Betterave	Moyenne
Betterave à sucre	Moyenne
Blé amidonnier	Grande
Blé commun	Moyenne
Blé dur	Grande
Blé amidonnier, caryopses	Moyenne
Blé amidonnier, épillets	Grande
<i>Brassica</i> spp.	Petite
Brome des prés	Moyenne
Brome inerme	Moyenne
Brome caréné (brome doux)	Grande
Cantaloup	Grande
Carotte	Petite
Carthame des teinturiers	Moyenne
Céleri, Céleri-rave	Petite
Cerfeuil bulbeux	Moyenne
Chicorée cultivée	Petite
Ciboulette	Petite
Citrouille	Grande
Colza oléagineux, incluant le canola	Petite
Colza fourrager	Petite
Concombre	Grande
Cornichon	Moyenne
Coronille bigarrée	Petite
Courge	Grande
Cresson alénois	Petite
Cresson de fontaine	Petite

Crételle des prés	Moyenne
Dactyle	Moyenne
Dolique à oeil noir	Grande
Élyme	Moyenne
Endive	Petite
Épeautre, caryopses	Moyenne
Épeautre, épillets	Grande
Épinard de Nouvelle-Zélande	Grande
Épinard	Grande
Fétuques	Moyenne
Féverole à petits grains	Grande
Féverole à gros grains (gourgane)	Grande
Fléole	Petite
Gombo ou okra	Moyenne
Haricot d'Espagne	Grande
Haricot de grande culture	Grande
Haricot de jardin	Grande
Haricot de Lima	Grande
Laitue asperge	Moyenne
Lentille	Moyenne
<i>Lespedeza</i> spp.	Petite
Lin	Moyenne
Lotier corniculé	Petite
Lupin blanc	Grande
Lupin bleu ou jaune	Grande
Lupuline	Petite
Luzerne	Petite

Mâche	Petite
Maïs	Grande
Mélicot	Petite
Melon d'eau ou melon d'eau à confire	Grande
Melon brodé	Grande
Millet des oiseaux	Petite
Millet japonais	Moyenne
Millet perlé	Moyenne
Millet commun	Petite
Moutarde d'Inde	Petite
Moutarde blanche	Petite
Moutarde noire	Petite
Oignon	Petite
Orge	Grande
Oseille	Petite
Panais	Moyenne
Pâturin	Petite
Persil	Moyenne
Pissenlit cultivé	Moyenne
Poireau	Petite
Pois	Grande
Pois chiche	Grande
Poivron ou piment	Moyenne
Puccinellie à fleurs distantes	Petite
Radis	Moyenne
Raiponce	Petite
Ray-grass	Moyenne

Rhubarbe	Moyenne
Sainfoin	Moyenne
Salsifis	Grande
Sarrasin	Moyenne
Sarriette	Petite
Sauge	Petite
Seigle	Grande
Soja	Grande
Soja, type natto	Moyenne
<i>Sorghum</i> spp.	Moyenne
Sorgho du Soudan	Moyenne
Tabac	Petite
Thym	Petite
Tomate	Petite
Tournesol	Grande
Trèfle doré	Petite
Trèfle rouge	Petite
Trèfle incarnat	Petite
Trèfle alsike	Petite
Trèfle résupiné (trèfle de Perse)	Petite
Trèfle fraise	Petite
Trèfle souterrain	Petite
Trèfle blanc	Petite
Triticale	Grande
Vescès	Moyenne
Vulpins	Moyenne
Brocoli, chou de Bruxelles, chou pommé	Petite

Chou fris�, chou-rave, rutabaga, navet	Petite
Moutarde �pinard, courge � moelle	Petite
Gramin�es � graines tr�s v�tues	�chantillonnage manuel ou �chantillonnage du flux de semences
M�langes de semences � fourrage vert, � gazon, � pelouse ou � couvre-sol	Selon la grosseur des plus grosses semences du m�lange

Nota:

1. Pour le sondage horizontal de gros emballages, la sonde Nobbe ou la sonde double-tube doit atteindre le milieu de l'emballage, si on peut introduire la sonde des deux c t s.
2. Il est difficile d'utiliser une sonde dans le cas des gramin es tr s v tues dans de gros emballages. Il est pr f rable d'effectuer l' chantillonnage du flux de semences pendant le remplissage de l'emballage.
3. Lorsqu'on  chantillonner des semences autres que celles mentionn es dans ce tableau, se reporter au paragraphe 2 de la section 7.2 pour une orientation particuli re concernant la taille de sonde   utiliser pour ces types de semences.
4. Lorsqu'on pr l ve les  chantillons   la verticale, l' chantillonneur officiel de semences doit utiliser la sonde avec cloison.

## ANNEXE II : Intensité de l'échantillonnage

Un échantillon représentatif du lot de semences doit être prélevé de la façon suivante.

Les intensités d'échantillonnage indiquées ci-dessous sont tirées des *Règles internationales pour les essais de semences* (2.6.2).

### SEMENCES ENSACHÉES

Pour les lots de semences dans des sacs ou autres emballages de 15 kg à 100 kg (inclusivement), les intensités d'échantillonnage suivantes doivent être considérées comme les minimums exigés :

Taille du lot	Nombre d'échantillons primaires à prélever
1 à 4 emballages	3 échantillons primaires de chaque emballage
5 à 8 emballages	2 échantillons primaires de chaque emballage
9 à 15 emballages	1 échantillon primaire de chaque emballage
16 à 30 emballages	15 échantillons primaires du lot de semences
31 à 59 emballages	20 échantillons primaires du lot de semences
60 emballages ou plus	30 échantillons primaires du lot de semences

Pour les lots de semences conditionnés dans des emballages de moins de 15 kg, les emballages doivent être réunis dans des unités d'échantillonnage n'excédant pas 100 kg. L'unité d'échantillonnage doit être considérée comme le minimum exigé.

### EMBALLAGES EN VRAC

Pour les semences conditionnées dans des emballages de plus de 100 kg, ou prélevées du flux de semences lors du remplissage d'emballages, les intensités d'échantillonnage suivantes doivent être considérées comme les minimums exigés :

Taille du lot	Nombre d'échantillons primaires à prélever
Jusqu'à 500 kg	Au moins cinq échantillons primaires.
501 à 3 000 kg	Un échantillon primaire par 300 kg, mais au moins 5 en tout.
3 001 à 20 000 kg	Un échantillon primaire par 500 kg, mais au moins 10 en tout.

20 001 kg et plus	Un échantillon primaire par 700 kg, mais au moins 40 en tout.
-------------------	---

Dans tous les cas, lors de l'échantillonnage d'un lot de semences comprenant au plus 15 emballages, tous les emballages doivent être échantillonnés, et le même nombre d'échantillons primaires doit être prélevé de chaque emballage.

Exemple :

Le lot de semences contient 6 emballages de 1 200 kg chacun.  
Il faut prélever un échantillon primaire par 500 kg.

$$\frac{7200 \text{ kg}}{500 \text{ kg}} = 14,4 \text{ échantillons primaires arrondis à } 15.$$

15 échantillons primaires pour 6 emballages = 2,5 échantillons primaires par emballage, arrondis à 3. Il faut donc prélever 3 échantillons primaires par emballage.

## ÉCHANTILLONNAGE DE PETITS EMBALLAGES

Lors de l'échantillonnage de semences conditionnées dans de petits emballages (aux fins d'exportation), l'intensité d'échantillonnage indiquée dans les *Règles* de l'ISTA s'appliquent.

Exemple :

(Le tableau indiquant les intensités d'échantillonnage pour les emballages n'excédant pas 100 kg s'applique.)

Taille du lot de semences : 2 000 kg conditionnés dans des boîtes de 4 kg.  
(500 boîtes de 4 kg = 2 000 kg)

Réunir les emballages en unités de 100 kg.

$$\frac{2000 \text{ kg}}{100 \text{ kg}} = 20 \text{ unités}$$

Chaque unité est considérée comme un emballage aux fins de l'échantillonnage. On considère donc que ce lot compte 20 emballages, et il faut prélever 15 échantillons primaires au total.

Le lot de semences est divisé en 20 unités de 25 boîtes (100/4 kg = 25 emballages). Il faut prélever au total 15 échantillons primaires sur les 20 unités.

**ANNEXE III : Poids de l'échantillon soumis**

Au stricte minimum, la quantité prescrite pour les analyses demandées doit être soumise.

Si l'échantillon composite doit être soumis à 2 analyses ou plus parmi celles qui sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, le poids de l'échantillon soumis doit être à tout le moins égale au total des quantités prescrites pour chaque analyse.

LÉGENDE :

P/G	Pureté et/ou germination
PV	Pureté variétale
H	Teneur en eau (humidité)
M	Épreuve de maladie

1	2	3	4	5	6
Tableau des catégories	Espèces	Quantité en grammes			
		P/G	PV	H	M
	Blé (commun, dur)	1000	250	100	500
II	Orge, sarrasin, blé amidonnier, avoine, seigle, épeautre, triticale		225		
	Lentille, lupin, sainfoin, vesces (mais non l'anthyllide vulnérable et la coronille bigarrée)	1000	300	100	500
III	Mélanges de céréales	1000	s.o.	100	s.o.
IV	Lin	150			
	Sorghos (y compris les hybrides entre sorgho commun et sorgho du Soudan) alpiste des Canaries	200	50	50	50

1	2	3	4	5	6
Tableau des catégories	Espèces	Quantité en grammes			
		P/G	PV	H	M
V	Haricot (de grande culture, de jardin, de Lima, d'Espagne), féverole (y compris la gourgane), maïs (pollinisé librement, synthétique), pois, carthame des teinturiers, soja, tournesol (pollinisé librement)  Pois chiche, pois à vache (dolique)	1000	500	100	1500
VI	Maïs (hybride), tournesol (hybride)	1000	500	100	1500
VII	Moutarde cultivée ( <i>Brassica juncea</i> )	50			
	Colza oléagineux, canola	100	100	50	50
	Moutarde blanche	200			
VIII	Trèfle souterrain	250			
	Millet (commun et perlé)	150			
	Astragale pois chiche, coronille bigarrée, millet des oiseaux	100	100	50	50
	Trèfle incarnat, millet japonais	80			
	Anthyllide vulnéraire	60			
	Trèfle rouge, mélilot, luzerne et lespédéza	50			
IX	Lupuline	50			
	Trèfle fraise	40	100	50	50
	Trèfle alsike, trèfle des champs, trèfle de Perse, trèfle blanc, fléole	25			
X	Lotier corniculé	60	100	50	50
	Brome doux, agropyre élevé	200			

1	2	3	4	5	6
Tableau des catégories	Espèces	Quantité en grammes			
		P/G	PV	H	M
	Agropyres intermédiaire et pubescent	150			
	Agropyre à épi inerme	125			
	Brome des prés et brome inerme	90			
	Agropyre (grêle, des rives, de l'Ouest), fromental (avoine élevée)	80			
	Fétuque à feuilles variées, ray-grass (annuel, hybride, vivace), agropyre (à crête et de Sibérie), élyme de Russie	60			
	Fétuque des prés, fétuque élevée, élyme de l'Altaï, élyme de Daourie	50			
	Fétuque rouge, fétuque rouge traçante, fétuque noirâtre (fétuque de Chewing), fétuque ovine, fétuques à feuilles fines, fétuque durette, vulpin des prés, vulpin traçant, dactyle pelotonné, alpiste roseau	30			
XII	Agrostide ( <i>Agrostis</i> sp.) Pâturin ( <i>Poa</i> sp.), puccinellie à fleurs distantes, crételle des prés	25	100	50	100
XIII	Mélanges de semences de plantes fourragères (espèces mentionnées dans les tableaux VIII à XII)	200	s.o.	s.o.	s.o.
XIV	Mélanges de graminées à pelouse ou à gazon	200	s.o.	s.o.	s.o.
XV	Mélanges de plantes couvre-sol	200	s.o.	s.o.	s.o.
XVI	Betterave à sucre, betterave, bette à carde et betterave fourragère	500	100	50	

1	2	3	4	5	6
Tableau des catégories	Espèces	Quantité en grammes			
		P/G	PV	H	M
XVII	Cantaloup, concombre, melon brodé, cornichon	150			
	Citrouille, melon d'eau ou melon d'eau à confire, courge, courge à moelle, melon d'eau (pastèque)	1000	100	50	
XVIII	Mais à éclater, maïs sucré, gourgane et féverole, haricot de Lima, haricot d'Espagne, pois, pois chiche, soja	1000	500	100	1500
XIX	Radis fourrager, radis de jardin	300			
	Colza (sauf le colza oléagineux), moutarde épinard, rutabaga				
	Brocoli, choux de Bruxelles, chou-fleur, chou, chou à rosette (collard), chou frisé (chou vert), chou-rave	100	100	50	50
	Chou de Chine, navet	100			
XX	Artichaut, asperge, cardon, épinard de Nouvelle-Zélande, okra (gombo)	1000	s.o.	50	s.o.
	Rhubarbe	500			
	Salsifis	400			
	Épinard	250			
	Aubergine, piment, poivron	150			
	Panais	100			
	Mâche	70			
	Cresson alénois	60			
	Chicorée à endive	50			

1	2	3	4	5	6
Tableau des catégories	Espèces	Quantité en grammes			
		P/G	PV	H	M
	Aneth, persil	40			
	Carotte, céleri, céleri-rave, laitue asperge, ciboulette, pissenlit, poireau, laitue, oignon, sauge, oseille	30			
	Cresson de fontaine, thym	25			
	Sarriette	20			
	Tomate	15			
	Cerfeuil	12,5			
	Raiponce, tabac	5			

Remarque 1 : Si les analyses visent à vérifier la conformité aux Règles et normes de la CE, le poids doit correspondre à deux fois la quantité indiquée pour les analyses de pureté et de germination, dans le cas des espèces énumérées dans les directives de l'Union européenne.

Remarque 2 : Poids de l'échantillon soumis

Lorsqu'un échantillon est soumis pour des analyses de pureté, de germination, de pureté variétale et d'épreuve de maladie, le poids minimal de l'échantillon soumis au laboratoire doit correspondre à la somme des poids indiqués dans les colonnes 3, 4 et 6.

Remarque 3 : Pour les analyses des espèces non énumérées dans le présent tableau, consulter l'article 12 du *Règlement sur les semences*.

Remarque 4 : Adresse pour la soumission des échantillons pour les essais de pureté, de germination, de teneur en eau ou de charbon nu véritable.

Agence canadienne d'inspection des aliments  
 Section de la science et de la technologie des semences  
 301- 421, chemin Downey  
 Saskatoon (Saskatchewan) S7N 4L8  
 Personne-ressource : *Chef de section*  
 Téléphone : 306-975-5832

Fax : 306-975-6450

Remarque 5 : Si l'inspecteur soumet des échantillons pour des analyses de pureté variétale seulement, la date limite de réception des échantillons au laboratoire chaque année est :

- a) pour les cultures annuelles, le 1<sup>er</sup> avril
- b) pour les semences de graminées, le 31 août
- c) pour les céréales d'hiver, le 15 septembre

Adresse d'envoi: Agence canadienne d'inspection des aliments  
Laboratoire de l'Ontario - Semences  
Bâtiment 22, Ferme expérimentale centrale  
Ottawa (Ontario) K1A 0C6  
Personne-ressource : *Chef, Vérification de cultivar*  
Téléphone : 613-759-1262  
Fax : 613-759-7316

Remarque 6 : Si l'inspecteur soumet des échantillons seulement pour une épreuve de maladie, sauf dans le cas du charbon nu véritable :

Adresse d'envoi : Agence canadienne d'inspection des aliments  
Laboratoire de diagnostic phytosanitaire (Fallowfield)  
Centre des phytoravageurs justiciables de quarantaine  
Institut de recherches vétérinaires  
2<sup>e</sup> étage  
3851, chemin Fallowfield  
C.P. 11300  
Ottawa (Ontario) K2H 8P9  
Personne-ressource : *Chef, Laboratoire de phytopathologie*  
Téléphone : 613-228-6698  
Fax : 613-228-6676

**ANNEXE IV : Codes du programme des semences**

<b>Code</b>	<b>Explication</b>
AEM	<u>Échantillons de surveillance des exportateurs autorisés.</u> Échantillons prélevés par un inspecteur dans le cadre du programme de surveillance après l'agrément d'un exportateur autorisé. Ces échantillons sont prélevés dans le même lot de semences que celui qui a servi au prélèvement effectué par l'entreprise dans le cadre du programme AEX.
AEP	<u>Échantillons d'approbation préalable des exportateurs autorisés.</u> Échantillons prélevés par une entreprise dans le cadre du programme d'échantillonnage et de vérification préalable des exportateurs, visant à vérifier les résultats des laboratoires commerciaux et à fournir à l'ACIA un échantillon témoin.
AEX	<u>Échantillons de surveillance des exportateurs autorisés.</u> Échantillons prélevés par un exploitant (entreprise) dans le cadre du programme des exportateurs autorisés. Des échantillons prélevés sur 10 % des lots de semences exportés par un exploitant sont soumis à l'ACIA à sa demande.
BRD	<u>Sélectionneur.</u> Échantillon envoyé par un échantillonneur aux fins d'analyse. Il s'agit d'un service dispensé aux sélectionneurs. Ces échantillons ne sont pas présentés en général par les inspecteurs de l'ACIA.
COM	<u>Conformité ou plainte.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA à la suite d'une plainte ou d'un cas de non-conformité soupçonné ou dans le cadre d'un suivi de mesures correctives ou de la vérification de la conformité.
EXP	<u>Exportateur.</u> Prélèvement d'un échantillon par un échantillonneur officiel de semences aux fins de l'obtention d'un bulletin international (orange ou vert) de lots de semences de l'ISTA. Les échantillons soumis à des essais de pureté et de germination, de pureté variétale et de dépistage de maladies en vue de l'obtention d'un certificat d'exportation doivent être présentés sous le code  EXP, essais demandés doivent être indiqués sous * Analyses requises +.
IDS	<u>Identification.</u> Échantillon comprenant une ou plusieurs graines ou plants envoyé aux fins d'identification.
INQ	<u>Demande/Interrogation.</u> Code général pour les échantillons présentés par des inspecteurs de l'ACIA ou d'autres intervenants et pour lesquels il n'y a pas d'autre code.

INV	<u>Échantillon d'enquête.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA lorsqu'une non-conformité a été vérifiée et qu'une infraction a été constatée, afin de recommander d'autres mesures de conformité ou d'application de la Loi. L'échantillon doit être manipulé conformément aux règles de continuité de possession. Des poursuites peuvent être engagées. L'échantillonneur doit avertir le laboratoire avant de soumettre l'échantillon.
IOM	<u>Surveillance officielle des importations.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur sur un lot de semences importées par un importateur autorisé ou non autorisé. Ces échantillons sont prélevés pour vérifier que les semences satisfont aux exigences minimales des tableaux des normes de catégorie pour la catégorie Ordinaire n° 2. Les échantillons prélevés pour vérifier que les semences respectent les normes de catégorie et d'étiquetage sont codés MPI.
MAI	<u>Entente de multiplication – Importation.</u> Échantillon soumis aux fins de vérification de la variété par un exploitant (entreprise) qui a fait multiplier les semences à l'étranger aux termes d'une entente de multiplication. Cet échantillon n'est normalement pas prélevé par un inspecteur de l'ACIA.
MPI	<u>Surveillance du marché, semences importées.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur sur un lot de semences importées en vente sur le marché, aux fins de vérification de l'exactitude du classement (catégorie) et de l'étiquetage des semences.
MPN	<u>Surveillance du marché, semences non généalogiques.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA aux fins de confirmation de la catégorie pour des semences non généalogiques produites au Canada, mises en vente sur le marché.
MPP	<u>Surveillance du marché, semences généalogiques.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA aux fins de confirmation de la catégorie pour des semences généalogiques produites au Canada, mises en vente sur le marché.
NFC	<u>Non définitivement certifiée.</u> Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA sur un lot de semences destiné à l'exportation conformément aux <i>Systemes des semences de l'OCDE</i> . L'échantillon est entreposé aux fins d'analyses éventuelles de la pureté variétale; il n'est pas soumis à des analyses de pureté ou de germination.
OSS	<u>Sceau officiel des semences.</u> Échantillons prélevés par un inspecteur de l'ACIA pour déterminer la catégorie d'un lot de semences aux fins d'étiquetage. Code rarement utilisé, et seulement lorsqu'un établissement n'a pas accès à un échantillonneur du secteur privé.

PHS	<u>Échantillon pour la protection des végétaux</u> . Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA pour qu'on détermine la teneur en mauvaises herbes et/ou en terre des semences ou des grains importés. Les échantillons considérés prioritaires sont prélevés sur des lots retenus en attendant les résultats des analyses. Les échantillons non urgents sont prélevés sur des lots libérés au Canada, mais échantillonnés dans le cadre d'une enquête.
PHY	<u>Phytoprotecteur</u> . Échantillon prélevé par un inspecteur de l'ACIA aux fins d'exécution d'analyses à l'appui d'un certificat phytoprotecteur.
POV	<u>Pureté variétale</u> . Échantillon prélevé pour les essais de contrôle a posteriori et d'autres essais de la variété de l'OCDE.

Remarque :

Il n'est pas obligatoire que les échantillon IDS, POV, BRD, PHY et PHS soient soumis par un échantillonneur officiel de semences. Dans le cas d'un échantillon INQ, si cet échantillon n'est pas soumis par un fonctionnaire de l'ACIA ou est soumis par un fonctionnaire de l'ACIA seulement aux fins d'information, il n'est pas nécessaire qu'il soit soumis par un échantillonneur officiel de semences.

**Annexe V : Formulaire de soumission d'échantillon SIESAL (Recto) (CFIA/ACIA 5160)**

 Government of Canada Canadian Food Inspection Agency		Gouvernement du Canada Agence canadienne d'inspection des aliments		Page 1 of / de 2	
<b>PESTICIDES, FERTILIZER, FEEDS OR SEEDS SAMPLE SUBMISSION</b>			<b>SOUSSION D'ÉCHANTILLON DE PESTICIDES, ENGRAIS ALIMENTS DE BÉTAIL OU SEMENCES</b>		
Date Firm Submitted / Date de soumission du formulaire					
Function / Fonction <input type="checkbox"/> Domestic / Canadien <input type="checkbox"/> Import / Importé <input type="checkbox"/> Export / Destiné à l'exportation		Laboratory / Laboratoire		Lab Sample No. / N° d'échan. de lab. CFIA Program / Programme de l'ACIA Date Received / Date reçu Received by / Reçu par System ID / N° de Système	
<b>Sample Information / Informations sur l'échantillon</b>					
Date Sampled / Date d'échantillonnage		Inspection Sample No. / N° d'inspection de l'échantillon		Sampling Plan / Plan d'échantillonnage	
Sampled at / Échantillonné à		Province		Sample Priority / Priorité de l'échantillon	
		Retention Tag / Étiquette de rétention		Inspection Type / Type d'inspection	
Hazard / Risque		Sampling Method / Méthode d'échantillonnage		# Units Sampled / Nbre d'unités échantillonnées	
<b>Product Information / Informations sur le produit</b>					
HS Code / Code SH		HS Code Description / Description code SH			OECD Number / Numéro OCDE
Sample Type / Type d'échantillon		Common Name / Nom commun			
Country Destination / Pays de dest.			Country of Origin / Pays d'origine		
Receiver of Importation / Receveur de l'importation			Registrant / Détenteur d'enregistrement		
Product Registration Code / Code d'enregistrement du produit		Brand / Marque			
Applicant / Name / Nom Demandeur			Vendor / Vendeur		
Grower / Agriculteur			Manufacturer / Packager - Fabricant / Emballeur		
Lot / Lot			Total Weight of Lot / Poids total du lot		
# Units on Hand / Nbre d'unités en main		Unit in Volume or Weight / Volume ou Poids d'une unité		Unit of Measure / Unité de mesure	
Number Units Shipped / Nbre d'unités expédiées		Best Before Date / Date de péremption		Invoice Date / Date de la facture	Bill of Lading / Connaissance
Invoice or Product ID # / N° d'identité de la facture ou du produit		Container Type / Type d'emballage	Physical Form / Aspect physique	End Use / Utilisation finale	
Seed Class / Catégorie semence		Blend / Blend No. - Mélange / N° du mélange		Bin / Soute	Variety / Variété
Crop Certificate No. / N° du certificat récolte		Seed Certificate No. / N° du certificat semence		Other Lab. Sample No. / Autre N° d'échantillon de Lab.	
<b>Submitter Information / Informations sur l'envoyeur</b>					
Submitter Type / Type de l'envoyeur		Language / Langue		Submitter Code / Code de l'envoyeur	
Submitter / Name / Nom Envoyeur		R.R. or Street / R.R. ou rue			
City / Ville		Province	Postal Code / Code postal	Telephone No. / N° de téléphone	
Witness's Signature / Signature du témoin		Submitter's Signature / Signature de l'envoyeur		Date	
<small>The information gathered in this document will be used by the Canadian Food Inspection Agency. Some information may be accessible or protected as required under the provisions of the Access to Information Act.</small>			<small>Les renseignements compilés sur ce document seront utilisés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Certains renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la Loi sur l'accès à l'information.</small>		
CFIA / ACIA 5160 (2002/03) - 7.03		Reference No. / N° de référence 2007PFSB-0000020590-4			



## Consignes pour remplir le formulaire de soumission d'échantillon (CFIA/ACIA 5160)

Le formulaire SIESAL se trouve sur Informed Filler pour obtenir une copie papier de référence. Le formulaire de soumission SIESAL se trouve sur Application ACIA - Application d'intrants SIESAL. Les consignes pour remplir le formulaire SIESAL se trouvent sur Merlin [http://merlin/francais/sci/lab/labsys/centura/cent\\_pffsf.asp](http://merlin/francais/sci/lab/labsys/centura/cent_pffsf.asp)

### Instructions supplémentaires

Si l'échantillonneur se trompe en consignait les données sur le formulaire de soumission d'échantillon (copie papier), il doit rayer chaque erreur (ne pas l'effacer, ne pas la rendre illisible, ne pas utiliser de liquide correcteur blanc) et indiquer les bonnes données dans la marge. Toutes les corrections doivent être apportées à l'encre, initialées et datées.

Lorsque l'échantillonnage cible la délivrance d'un bulletin de l'ISTA, l'échantillonneur doit indiquer, sur le formulaire du SIESAL, la méthode de scellage utilisée, c.-à-d., couture d'une étiquette OCDE ou sceau métallique.

Si l'échantillonneur soumet un échantillon qui a été traité, il doit préciser le nom du produit antiparasitaire.

Si l'échantillonneur soumet un échantillon qui a fait l'objet d'une inoculation, il doit préciser le nom de l'inoculant.

Si la taille de l'ouverture de la sonde ou les méthodes d'échantillonnage diffère de celles indiquées dans l'Instruction particulière (IP), il faut préciser les motifs de cet écart sur le formulaire de soumission d'échantillon ou sur une feuille qui y est jointe.

Si l'échantillon est un mélange de semences, l'échantillonneur doit préciser sur le formulaire le nom et le pourcentage de chaque espèce constituant le mélange.

Lorsque l'échantillon est soumis aux fins de surveillance du marché, l'échantillonneur doit mentionner sur le formulaire les renseignements décrits à la section 12.1.1.

Lorsque l'échantillonneur a mélangé et divisé l'échantillon, il doit le préciser sur le formulaire de soumission.

Lorsque l'échantillonneur soumet des échantillons à des fins phytosanitaires (codes du Programme des semences PHY ou PHS), il doit indiquer sur le formulaire de soumission d'échantillon le nom des espèces en cause, ou joindre les spécifications au formulaire.

**ANNEXE VI : Liste de contrôle pour l'échantillonnage de produits canadiens**

L'échantillonneur doit :

- a) Communiquer avec l'exploitant, l'agriculteur, le propriétaire ou le gestionnaire de l'établissement.
- b) S'assurer que le lot de semences est accessible.
- c) Vérifier que l'étiquette apposée sur les emballages porte le nom de l'espèce, le nom de la variété, s'il y a lieu, le nom de la catégorie, le numéro d'identification de lot unique, le poids de l'emballage et le nom de l'emballeur.
- d) Si des étiquettes sont apposées sur un lot de semences, vérifier que les renseignements sur l'étiquette correspondent à ceux figurant sur tous les documents.
- e) Vérifier la taille du lot de semences, étant donné qu'aucune taille maximale n'est fixée pour les produits canadiens.
- f) S'assurer que le lot de semences est scellé, qu'il s'agisse de semences généalogiques ou non, et qu'il est scellé d'une manière inviolable.
- g) Choisir la méthode d'échantillonnage approuvée pertinente selon l'emballage et l'espèce de semences conformément à l'annexe 1.
- h) Avant de procéder à l'échantillonnage, nettoyer à fond les sondes et le matériel et s'assurer que les zones adjacentes au lot sont exemptes de matières étrangères et de contamination.
- i) Prélever des échantillons conformément aux intensités d'échantillonnage précisées à l'annexe II.
- j) Échantillonner le lot de semences selon la technique appropriée pour la sonde ou la méthode choisie conformément à la section 7.0.
- k) Ne pas introduire de sondes dans l'étiquette ou l'imprimé sur les emballages.
- l) Prélever des quantités à peu près égales de semences sur chaque emballage échantillonné, ou de chaque point d'un emballage, ou, dans le cas de semences en vrac, de chaque point échantillonné.
- m) Nettoyer à fond le contenant ou le seau dans lequel l'échantillon est recueilli avant et après chaque échantillonnage.
- n) Refermer les trous faits par la sonde dans les sacs de jute ou de polyéthylène en passant la pointe de la sonde sur le trou à quelques reprises et dans des directions opposées, de manière à replacer les fibres et fermer le trou. Si le trou ne peut pas être refermé de cette façon, utiliser une pièce ou une étiquette adhésive spéciale (CFIA/ACIA 0013). La pièce rajoutée doit être signée et datée par l'échantillonneur.
- o) S'assurer que tous les échantillons primaires prélevés dans des emballages ou des semences en vrac contiennent à peu près la même quantité de semences et vérifier l'uniformité de chaque échantillon primaire par rapport à l'homogénéité du lot décrite dans la section 10.0. Lorsqu'il est évident que les échantillons primaires et/ou le lot de semences ne sont pas homogènes, l'indiquer sur le formulaire de soumission d'échantillon.
- p) Combiner les échantillons primaires pour constituer l'échantillon composite. Soumettre l'échantillon composite au laboratoire (échantillon soumis), sauf dans certains cas où l'échantillon

composite d'espèces à grosses semences peut être mélangé et divisé conformément à la section 14.0.

- q) Étiqueter l'échantillon soumis (y compris l'étiquette utilisée pour marquer le lot échantillonné), le sceller et l'emballer solidement pour l'expédier au laboratoire le plus tôt possible (voir la section 16.0).

## ANNEXE VII : Liste de controle pour l'échantillonnage aux fins de la délivrance d'un certificat d'analyse de l'ISTA

L'échantillonneur doit :

- a) Entreprendre l'échantillonnage dès qu'il reçoit une demande de service de l'établissement.
- b) Dans le cas des semences généalogiques, attribuer le numéro de lot figurant sur le formulaire CFIA/ACIA 1118 et l'indiquer à l'établissement. Lors de l'échantillonnage, laisser une copie du formulaire CFIA/ACIA 1118 à l'établissement.
- c) Indiquer à l'exploitant, à l'agriculteur, au propriétaire ou au gestionnaire de l'établissement le nombre de lots de semences à échantillonner et leur emplacement dans l'entrepôt.
- d) Attendre de recevoir de l'exploitant de l'établissement les documents requis (certificat de récolte, déclaration de semence généalogique, feuilles de mélange, Demande de certificat d'analyse de semences aux fins d'exportation CFIA/ACIA 1113, étiquettes supplémentaires) pour permettre l'exécution de l'échantillonnage.
- e) S'assurer que le lot de semences est accessible.
- f) Vérifier que l'étiquette apposée sur tous les emballages porte le nom de l'espèce, de la variété, s'il y a lieu, le numéro d'identification de lot unique, le poids de l'emballage.
- g) Lorsqu'une étiquette est apposée sur un lot de semences, vérifier que les renseignements sur l'étiquette correspondent à ceux inscrits sur tous les documents. Dans tous les cas, envoyer une étiquette au laboratoire.
- h) Lorsqu'une étiquette OCDE est apposée sur un lot de semences, vérifier que l'étiquette contient tous les renseignements exigés par la PSQ 152.1, *Mise en œuvre des Systèmes des semences de l'OCDE et des Directives sur les semences de l'Union européenne*; sinon refuser d'échantillonner le lot.
- i) S'assurer que la taille du lot de semences ne dépasse pas la taille maximale prescrite dans le Chapitre 2 des *Règles* de l'ISTA.
- j) Dans le cas des lots de semences non généalogiques, vérifier que l'établissement a indiqué sur la marque ou l'étiquette de chaque emballage du lot la désignation ou le numéro de lot unique. S'assurer que toutes les opérations sont menées conformément aux *Règles* de l'ISTA.
- k) S'assurer que toutes les semences sont scellées dans des emballages inviolables, que les semences non généalogiques sont aussi scellées au moyen d'un sceau métallique de l'ACIA par l'échantillonneur ou sous sa direction.
- l) Choisir la méthode d'échantillonnage approuvée pertinente selon l'emballage et l'espèce de semences conformément à l'annexe I.
- m) Avant de procéder à l'échantillonnage, nettoyer à fond les sondes et le matériel d'échantillonnage et vérifier que l'aire adjacente au lot est exempte de matières étrangères et de contamination.
- n) Prélever des échantillons conformément aux intensités d'échantillonnage prescrites à l'annexe II.
- o) Échantillonner le lot de semences selon la technique appropriée pour la sonde ou la méthode choisie conformément à la section 7.0.
- p) Ne pas introduire de sondes dans l'étiquette ou l'imprimé sur les emballages.

- q) Refermer les trous faits par la sonde dans les sacs de jute ou de polyéthylène en passant la pointe de la sonde sur le trou à quelques reprises et dans des directions opposées, de manière à replacer les fibres et fermer le trou. Si le trou ne peut pas être refermé de cette façon, utiliser une pièce ou une étiquette adhésive spéciale (CFIA/ACIA 0013). La pièce rajoutée doit être signée et datée par l'échantillonneur.
- r) S'assurer que tous les échantillons primaires prélevés dans des emballages ou des semences en vrac contiennent à peu près la même quantité de semences et vérifier l'uniformité de chaque échantillon primaire par rapport à l'homogénéité du lot de semences décrite dans la section 10.0.
- s) Nettoyer à fond le contenant ou le seau dans lequel l'échantillon est recueilli avant et après chaque échantillonnage.
- t) Combiner les échantillons primaires pour constituer l'échantillon composite. Soumettre l'échantillon composite au laboratoire (échantillon soumis), sauf dans certains cas où l'échantillon composite d'espèces à grosses semences peut être mélangé et divisé conformément à la section 14.0.
- u) Étiqueter l'échantillon soumis (y compris l'étiquette utilisée pour marquer le lot de semences échantillonné), le sceller et l'emballer solidement pour l'expédier au laboratoire le plus tôt possible (voir la section 16.0).

**ANNEXE VIII : Poids des échantillons pour la surveillance des produits mis sur la marché -  
Espèces des tableaux I à VI**

Espèces	Essai de pureté	
	En vrac	Ensachées
<b>Soja, maïs, pois, haricots et espèces d'autres genres à semences de taille similaire</b>	<b>1 kg + 4 kg</b>	<b>1 kg</b>
<b>Blé, orge, avoine, seigle et espèces d'autres genres à semences de taille similaire</b>	<b>1 kg + 4 kg</b>	<b>1 kg</b>
<b>Lentilles, sainfoin</b>	<b>500 g + 2 kg</b>	<b>500 g</b>
<b>Chanvre</b>	<b>s.o.</b>	<b>600 g</b>
<b>Lin, sorgho, alpiste, herbe du Soudan</b>	<b>100 g + 400 g</b>	<b>100 g</b>

**Directives**

Essai de pureté pour la colonne \* en vrac + : 1 kg + 4 kg indique qu'il faut examiner l'échantillon de 1 kg à l'égard de toutes les impuretés et qu'il faut trier et examiner l'échantillon de 4 kg à l'égard de toutes les graines de mauvaises herbes.

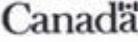
Si une graine de mauvaise herbe nuisible secondaire est trouvée, on doit examiner d'autres quantités pour satisfaire aux normes énoncées à l'annexe I, Tableaux des catégories du *Règlement sur les semences*. Par exemple, si on trouve de la folle avoine dans 1 kg de blé, il faut examiner neuf autres kilogrammes pour déterminer si les semences satisfont à la norme de la catégorie Canada généalogique.

Toutes les impuretés :

- a) trouvées dans l'échantillon destiné à l'essai de pureté doivent être placées dans une enveloppe scellée dont l'étiquette porte au moins le numéro d'échantillon d'inspection attribué par l'échantillonneur et, s'il y a lieu, le numéro de lot et une mention attestant que les impuretés proviennent de la quantité de semences examinée;
- b) trouvées dans la quantité triée doivent être conservées dans des enveloppes scellées distinctes dont l'étiquette porte le numéro d'échantillon d'inspection attribué par l'échantillonneur et, s'il y a lieu, le numéro de lot et une mention attestant que les impuretés proviennent de la quantité triée de semences.

Ces enveloppes seront placées et entreposées dans le sac à échantillon, sauf s'il faut les envoyer au laboratoire de l'ACIA (instructions à la section 12.1.1), auquel cas il faut les joindre au formulaire de soumission d'échantillon (annexe V).

## ANNEXE IX : Comment remplir une demande de certificat d'analyse aux fins d'exportation (CFIA/ACIA 1113)

	Government of Canada Canadian Food Inspection Agency	Gouvernement du Canada Agence canadienne d'inspection des aliments	APPLICATION FOR SEED ANALYSIS CERTIFICATE FOR EXPORT PURPOSES	DEMANDE DE CERTIFICAT D'ANALYSE DE SEMENCES AUX FINS D'EXPORTATION		
						
* One completed copy to accompany each sample submitted / * Un exemplaire rempli doit accompagner chaque échantillon présenté.						
Name and Address of Applicant / Nom et adresse du demandeur		Kind of Seed / Type de semence		Variety / Variété		
		Wt. of Lot / Poids du lot		No. of Bags / Nombre de sacs		
Date Sampled / Date de l'échantillonnage		Lot Designation / Désignation du lot				
TYPE OF CERTIFICATES REQUIRED / TYPE DE CERTIFICATS REQUIS						
<input type="checkbox"/> International seed certificate Certificat international de semences		<input type="checkbox"/> Orange <input type="checkbox"/> Green Vert <input type="checkbox"/> Blue Bleu				
<input type="checkbox"/> Seed Analysis Certificate (AGR 1133) Certificat d'analyse des semences (AGR 1133)		Certificate to be issued in Le certificat doit être délivré en		No. of additional copies required Nombre de copies supplémentaires requises		
		<input type="checkbox"/> English Anglais <input type="checkbox"/> French Française				
TYPE OF TEST REQUIRED / TYPE D'ESSAIS REQUIS						
A. Individual Tests / Analyses individuelles		B. Combination Tests / Analyses combinées				
1. <input type="checkbox"/> Percentage Purity Test Essai de pureté		1. <input type="checkbox"/> Percentage Purity Tests and Germination Test Détermination du pourcentage de pureté et analyse des qualités germinatives				
2. <input type="checkbox"/> Germination Test Essai de germination		2. <input type="checkbox"/> Percentage Purity Test, Germination Test and Foreign Seed Determination Détermination de la quantité de graines étrangères				
3. <input type="checkbox"/> Foreign Seed Determination by Count as per I.S.T.A. or A.O.S.A. Rules Détermination des semences étrangères d'après les Règles de l'A.I.E.S. ou de l'A.O.S.A.						
4. <input type="checkbox"/> A specified weed-free test where the quantity to be analyzed is the quantity (unit) prescribed by the International Rules for seed testing, 1976, Table 2A, Part 1, column 5. Un essai précis d'absence de mauvaises herbes pour lequel le poids de l'échantillon analysé est celui prescrit par les Règles internationales pour les essais de semences (1976), tableau 2 A, partie 1, colonne 5.						
<input type="checkbox"/> Results to be expressed in number of seeds per kilogram Résultats de l'analyse exprimés en nombre de graines par kilogramme.						
Name of weed(s) / Nom des mauvaises herbes						
5. <input type="checkbox"/> A specified weed-free test where the quantity to be analyzed is larger than the quantity specified by the International Rules for Seed Testing. Un essai précis d'absence de mauvaises herbes pour lequel le poids de l'échantillon analysé est supérieur à celui prescrit par les Règles internationales concernant les analyses de semences.						
Name of weed(s) / Nom des mauvaises herbes						
6. <input type="checkbox"/> Dehulled seed test in Timothy Essai sur semence déhoulée de foin		Percentage Moisture Test / Détermination de la teneur en eau				
7. <input type="checkbox"/> Other tests Autres essais		7. <input type="checkbox"/> Moist Test Essai hygrométrique <input type="checkbox"/> Oven Test Essai à l'étuve				
The following confidential information is requested as it is useful to the testing laboratory. Les renseignements confidentiels suivants sont nécessaires à cause de leur utilité pour le laboratoire d'analyse:						
CONTRACT SPECIFICATION CONTRACTUELLE	Pure Seed Semences pures	Other crop seed Semences d'autres cultures	Weed Seed Graines de mauvaises herbes	Germination	Moisture Teneur en eau	Hulled Seed Semences déhoulées
	%	%	%	%	%	%
Signature of Applicant / Signature du demandeur		Date				
The information on this document is used by the Canadian Food Inspection Agency for the purpose of determining the type of seed tests required by the client. Some information may be accessible or protected as required under provisions of the Access to Information Act. Information that could cause a third party injury if released is protected from disclosure as defined in section 20 of the Access to Information Act.		Les renseignements sur ce document sont utilisés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin de déterminer le type d'essais requis par le client. Certains renseignements peuvent être accessibles ou protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements qui pourraient porter préjudice à un tiers s'ils étaient divulgués sont protégés aux termes de l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information.				
						

- 
- |   |   |
|---|---|
| 1. <i>Nom et adresse du demandeur</i>                         | Il s'agit en général des nom et adresse qui doivent figurer sur le bulletin international de lot de semences de l'ISTA. Si les nom et adresse qui doivent figurer sur le bulletin ne sont pas ceux du demandeur, il faut l'indiquer sur la demande. Si des frais d'analyse sont imposés à une personne autre que le demandeur, il faut l'indiquer sur la demande. |
| 2. <i>Type de semence</i>                                     | Nom usuel ou nom scientifique de la semence soumise aux fins d'analyse.   |
| 3. <i>Variété</i>   | Si elle est mentionnée ou exigée.   |
| 4. <i>Poids du lot</i>  | Poids total du lot de semences.   |
| 5. <i>N° de sacs</i>  | Nombre total de sacs x poids de chaque sac. Si les sacs ne sont pas tous du même poids, il faut l'indiquer comme suit :<br>300 sacs x 25 kg et 1 sac x 15 kg.   |
| 6. <i>Date de l'échantillonnage</i>                           | Date à laquelle l'échantillonneur de l'ACIA a effectué l'échantillonnage.   |
| 7. <i>Désignation du lot</i>                                  | Indiquer le numéro attribué au lot. Si des étiquettes OCDE sont apposées sur le lot de semences, indiquer ce numéro de lot.   |
| 8. <i>Certificat international de semences</i>                | Cocher la case pour indiquer qu'on demande un bulletin international de lot de semences de l'ISTA et indiquer la couleur du bulletin demandé.   |
| 9. <i>Autre</i>   | Si on demande un document autre que le Bulletin international de lot de semences de l'ISTA, indiquer les règles visant les exigences d'analyse et de certificat.  |
| 10. <i>Le certificat doit être délivré en</i>                 | Indiquer la langue officielle dans laquelle le document est demandé.  |
| 11. <i>N<sup>bre</sup> de copies supplémentaires requises</i> | Indiquer le nombre de copies demandées. Une seule copie originale est délivrée.   |
-

---

12. <i>Essai de pureté</i>	Si on demande un essai de pureté seulement, cocher la case.
13. <i>Essai de germination</i>	Si on demande un essai de germination seulement, cocher la case.
14. <i>Détermination des semences étrangères</i>	Si on demande une détermination des semences étrangères seulement, cocher la case et indiquer les règles qui s'appliquent.
15. <i>Essai de pureté et essai de germination</i>	Si les deux essais sont demandés, cocher la case.
16. <i>Essai de pureté, essai de germination et détermination de la quantité de graines étrangères</i>	Si les essais de pureté, de germination et de détermination de la quantité de graines étrangères sont demandés, cocher la case.
17. <i>Un essai précis d'absence de mauvaises herbes pour lequel le poids analysé est celui prescrit par les Règles internationales pour les essais de semences.</i>	Il s'agit de la détermination des semences étrangères. Le demandeur doit indiquer les espèces à analyser.
18. <i>Un essai précis d'absence de mauvaises herbes pour lequel le poids de l'échantillon analysé est supérieur à celui prescrit par les Règles internationales concernant les analyses de semences.</i>	Le demandeur doit indiquer la quantité et les espèces à analyser.
19. <i>Essai sur semence décortiquée</i>	Cocher, si on fait la demande.
20. <i>Autres essais</i>	Cocher, si on demande d'autres essais. Indiquer lesquels.
21. <i>Détermination de la teneur en eau</i>	Cocher s'il faut effectuer une détermination de la teneur en eau. Indiquer la méthode à utiliser.
22. <i>Semences pures</i>	Indiquer la spécification contractuelle.
23. <i>Semences d'autres cultures</i>	Indiquer la spécification contractuelle.
24. <i>Graines de mauvaises herbes</i>	Indiquer la spécification contractuelle.
25. <i>Germination</i>	Indiquer la spécification contractuelle.
26. <i>Teneur en eau</i>	Indiquer la spécification contractuelle.
27. <i>Semences décortiquées</i>	Indiquer la spécification contractuelle.

---

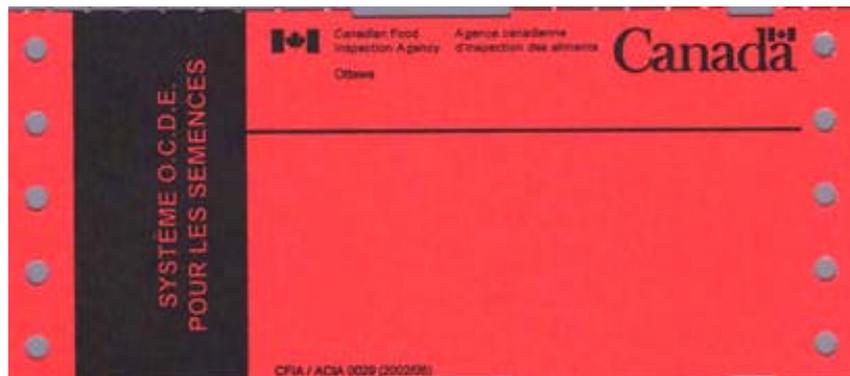
28. *Signature du demandeur*

29. *Date*

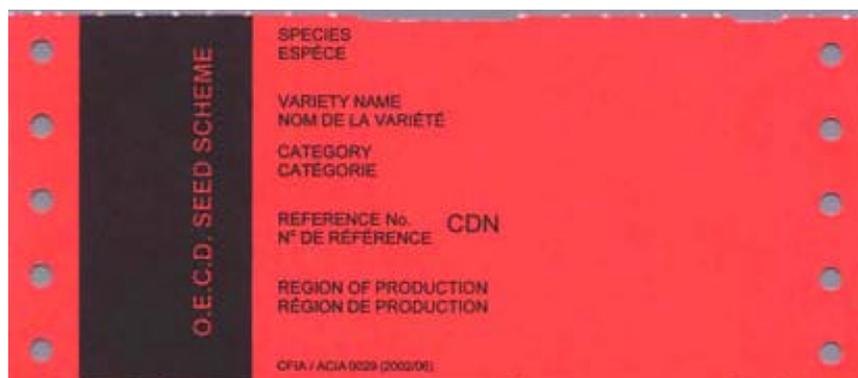
**ANNEXE X : Étiquettes de l'OCDE**

**CFIA/ACIA 0029 - OCDE  
Semence certifiée, 2<sup>e</sup> génération  
(Rouge/Texte en noir)**

**Recto**



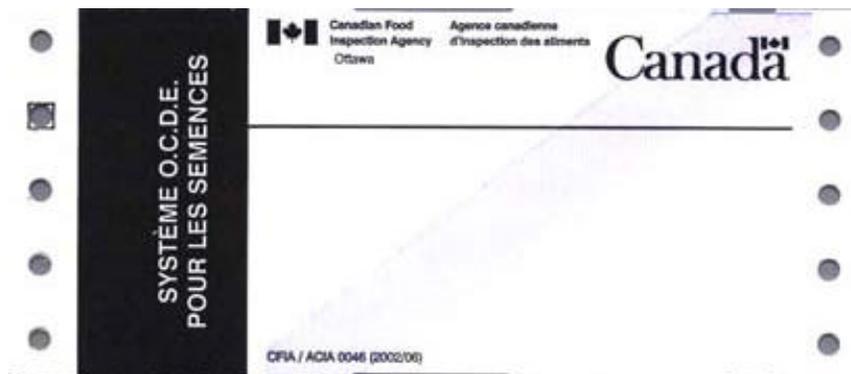
**Verso**



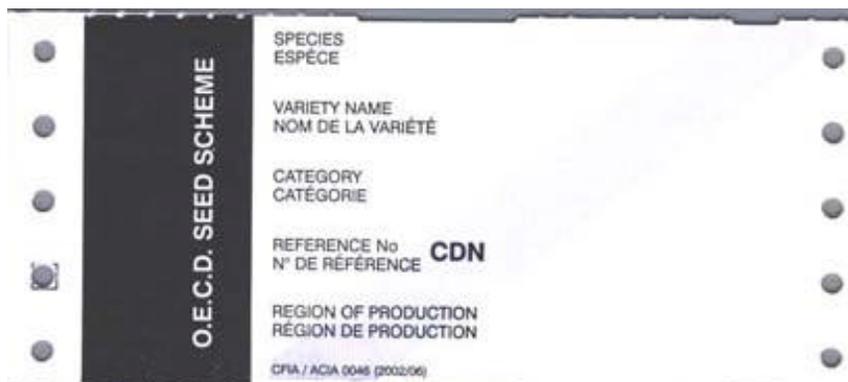
## Étiquettes de l'OCDE

**CFIA/ACIA 0046 - OCDE**  
**Semence pré-base**  
**(Blanc/texte en noir avec bande violette)**

### Recto



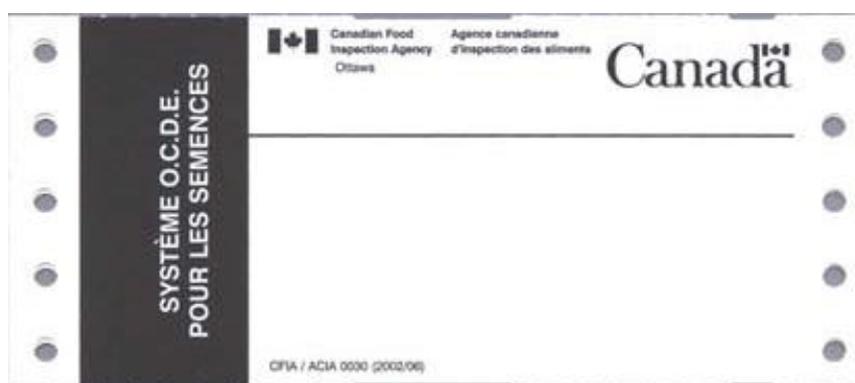
### Verso



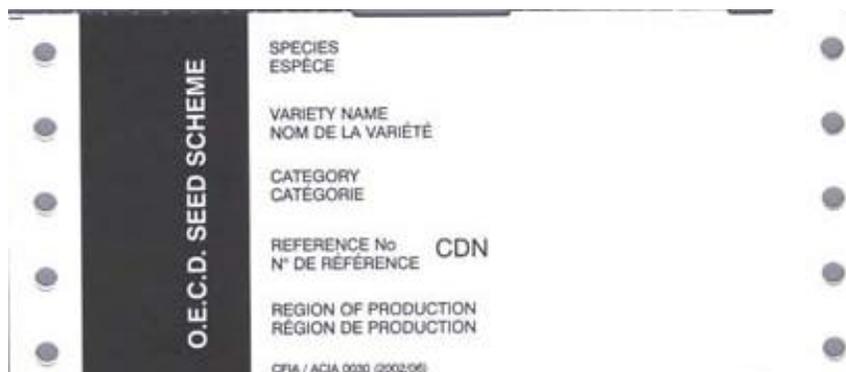
## Étiquettes de l'OCDE

### CFIA/ACIA 0030 - OCDE Semence de base (Blanche/Texte en noir)

#### Recto



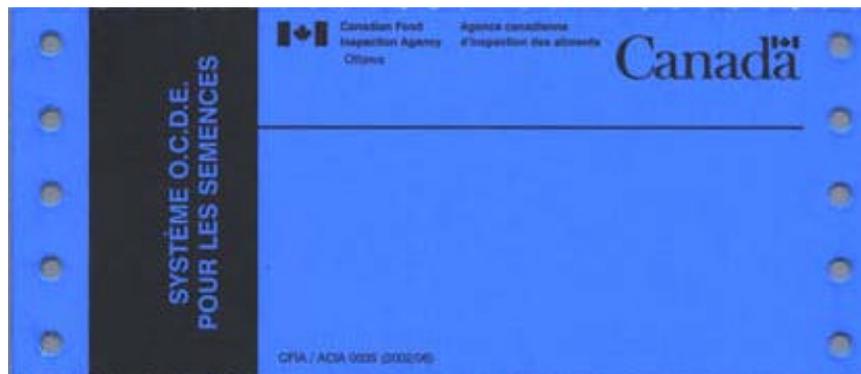
#### Verso



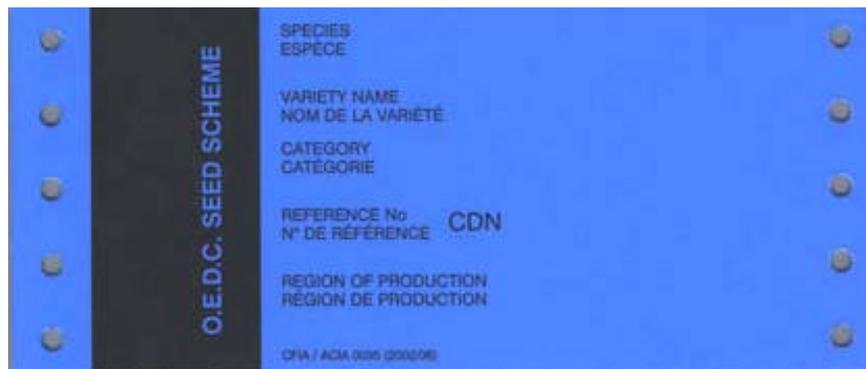
## Étiquettes de l'OCDE

**CFIA/ACIA 0035 - OCDE**  
**Semence certifiée**  
**(Bleu foncé/Texte en noir)**

### Recto



### Verso



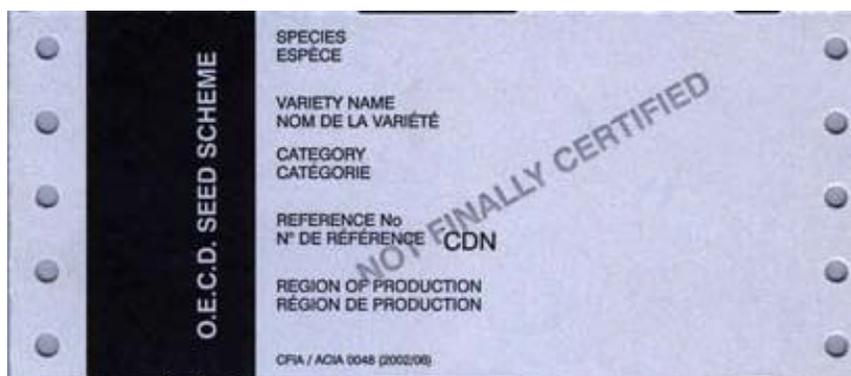
## Étiquettes de l'OCDE

### CFIA/ACIA 0048 - OCDE Semence non définitivement certifiée (Grises/Texte en noir)

#### Recto



#### Verso



## ANNEXE X: Étiquettes Canadiennes

CFIA/ACIA 0031

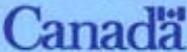
Certifiée

(Bleu )

Verso

<b>CERTIFIED SEED SEMENCE CERTIFIÉE</b>	
Kind / Espèce	
Variety / Variété	
 C.S.G.A. A.C.F.E.	Grade / Catégorie
	<b>CANADA CERTIFIED CERTIFIÉE</b>
Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte	Lot No. / N° du lot
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES	MEMBRE DE "ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES"
CFIA / ACIA 0031 (2002/08)	

Recto

 Canadian Food Inspection Agency Agence canadienne d'inspection des aliments	
<p>This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency. It is to be used only as prescribed by the Seeds Act and Regulations to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or, where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.</p>	<p>La présente est une étiquette officielle délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la Loi sur les semences et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celles d'une agence officielle de certification.</p>
CFIA / ACIA 0031 (2002/08)	

## Étiquettes Canadiennes

**CFIA/ACIA 0032**  
**Fondation**  
**(Blanche avec texte noir)**

Verso

<b>FOUNDATION SEED</b>		<b>SEMENCE FONDATION</b>	
Kind / Espèce			
	Variety / Variété		
	Grade / Catégorie		
	<b>CANADA</b> <b>FOUNDATION</b> <b>FONDATION</b>		
Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte		Lot No. / N° du lot	
MEMBER OF THE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES		MEMBRE DE L'ASSOCIATION D'AGENCES OFFICIELLES DE CERTIFICATION DES SEMENCES	
CFIA/ACIA0032 (00/02)			

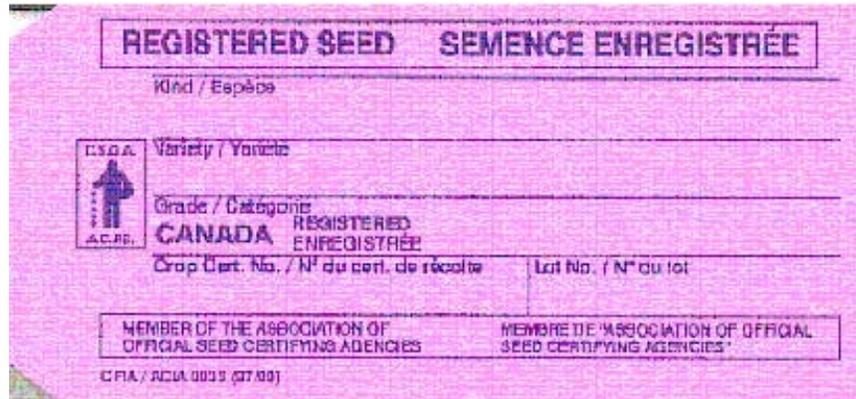
Recto

<p>Government of Canada          Canadian Food Inspection Agency</p>	<p>Gouvernement du Canada          Agence canadienne d'inspection des aliments</p>	
<p>This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency. It is to be used only as prescribed by the Seeds Act and Regulations to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or, where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.</p>		<p>La présente est une étiquette officielle délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la Loi sur les semences et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celles d'une agence officielle de certification.</p>
CFIA/ACIA0032 (00/02)		

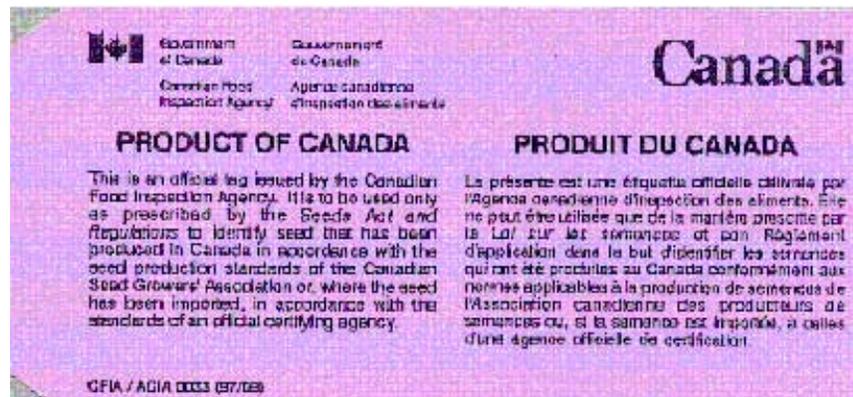
## Étiquettes Canadiennes

**CFIA/ACIA 0033**  
**Enregistrée**  
**(Couleur Lilac)**

**Verso**



**Recto**



## Étiquettes Canadiennes

### CFIA/ACIA 0034 Inter-agence certification (Blanche avec texte rouge)

#### Verso

<b>INTERAGENCY / INTER-AGENCE CERTIFICATION</b>	
Kind / Espèce	
	Variety / Variété
	Grade / Catégorie
<b>CANADA</b>	
Country/State of Official Certifying Agency Pays ou état de l'agence officielle de certification	Pedigree Ref. No. N° de référence du podigrée
Lot No. / N° du lot	
CFIA / ACIA 0034 (97/09)	

#### Recto

 Government of Canada Canadian Food Inspection Agency	 Gouvernement du Canada Agence canadienne d'inspection des aliments	
<p>This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency. It is to be used only as prescribed by the <i>Seeds Act and Regulations</i> to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or, where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.</p>		<p>La présente est une étiquette officielle délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la <i>Loi sur les semences</i> et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celles d'une agence officielle de certification.</p>
CFIA / ACIA 0034 (97/09)		

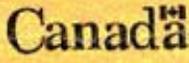
## Étiquettes Canadiennes

### CFIA/ACIA 0036 Semence pédigréée Canada - Sous - régulière (Jaune avec texte noir)

#### Verso

<b>PEDIGREED SEED</b>		<b>SEMENCE PEDIGRÉE</b>	
<b>CANADA SUBSTANDARD</b>		<b>CANADA-SOUS-RÉGULIÈRE</b>	
Kind / Espèce		Variety / Variété	
	Grade / Catégorie		<b>SUBSTANDARD</b>
	<b>CANADA</b>		<b>SOUS-RÉGULIÈRE</b>
Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte		Lot No. / N° du lot	
Germination %		Date Test Completed / Essai terminé le	
CFIA / ACIA 0036 (07/09)			

#### Recto

	Government of Canada Canadian Food Inspection Agency	Gouvernement du Canada Agence canadienne d'inspection des aliments	
<b>PRODUCT OF CANADA</b>		<b>PRODUIT DU CANADA</b>	
<p>This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency, it is to be used only as prescribed by the <i>Seeds Act and Regulations</i> to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or, where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.</p>		<p>La présente est une étiquette officielle délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la <i>Loi sur les semences</i> et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celles d'une agence officielle de certification.</p>	
CFIA / ACIA 0036 (07/09)			



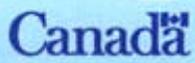
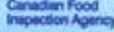
## Étiquettes Canadiennes

### CFIA/ACIA 0040 Semences certifiées pour l'exportation Pour semences destinés pour l'exportation (Bleu avec texte bleu)

#### Verso

CERTIFIED SEED / SEMENCE CERTIFIÉE	
Kind / Espèce	
Variety / Variété	
Net Weight / Poids	Date Sealed / Date scellé
Crop Cert. No. / N <sup>o</sup> du cert. de récolte	Lot No. / N <sup>o</sup> du lot
Member of the Association of Official Seed Certifying Agencies CFIA / ACIA0040 (97/06)	

#### Recto

	Government of Canada Gouvernement du Canada	
	Canadian Food Inspection Agency Agence canadienne d'inspection des aliments	
	<p>This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency. It is to be used only as prescribed by the Seeds Act and Regulations to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or, where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.</p> <p>La présente est une étiquette officielle délivrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la Loi sur les semences et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celles d'une agence officielle de certification.</p>	
CFIA / ACIA0040 (97/06)		

**ANNEXE XI : Bulletin international de lot de semences de l'ISTA  
- Bulletin international orange de lot de semences de l'ISTA**

The image shows an ISTA Orange International Seed Lot Certificate form. The form is yellow with black text and features a large, dark watermark 'S' in the center. At the top left is the ISTA logo. The title reads 'ISTA ORANGE INTERNATIONAL SEED LOT CERTIFICATE' and 'BULLETIN INTERNATIONAL ORANGE DE LOT DE SEMENCES DE L'ISTA'. Below the title, there are sections for 'STATE OF APPLICANT', 'CULTURE', 'SPECIFICATIONS', and 'ANALYSIS'. A table with multiple columns and rows is present, likely for recording test results. On the left side, there is a vertical barcode and the registration number '00574899'. The bottom of the form contains fields for 'Name of the Applicant', 'Address', and 'City'.





**ANNEXE XII : Certificat de variété (CFIA/ACIA 0006)**

 Canadian Food Inspection Agency / Agence canadienne d'inspection des aliments

**VARIETY CERTIFICATE      CERTIFICAT DE VARIÉTÉ**

Issued under the O.E.C.D. Scheme for Varietal Certification of:  
 Délivré conformément au système de l'O.C.D.E. pour la certification variétale des :

Grass and Legume Seed / Semences de plantes herbacées et légumineuses  
 Cereal Seed / Semences de céréales  
 Crucifer Seed and other Oil or Fibre Species Seed / Semences de plantes crucifères et d'autres espèces oléagineuses ou à fibres  
 Maize and Sorghum Seed / Semences de maïs et de sorgho

---

Name of Designated Authority issuing the certificate: / Nom de l'autorité désignée délivrant le certificat :

**Canadian Food Inspection Agency, Ottawa, Canada  
 Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa (Canada)**

Species / Espèce	
Reference No. / N° de référence	Variety / Variété
Number of Containers / Nombre d'emballages	Declared Weight of Lot / Poids déclaré du lot
For Maize Seed Only / Pour la semence de maïs <input type="checkbox"/> Open Pollinated / À pollinisation <input type="checkbox"/> Cross / Croisement <input type="checkbox"/> Inbred Line / Lignée autotétraconde	
Name or Code No. / Nom ou numéro de code	

The seed lot bearing this reference number has been produced in accordance with the Scheme and is approved as:  
 Le lot de semences portant ce numéro de référence a été produit conformément au Système et a été approuvé comme :

Pre-basic seed (white label with diagonal violet stripe) / Semence de pré-base (étiquette blanche barrée d'une bande violette)  
 Basic seed (white label) / Semence de base (étiquette blanche)  
 Certified seed, 1st generation (blue label) / Semence certifiée, 1ère génération (étiquette bleue)  
 Certified seed, \_\_\_\_\_ generation (red label) / Semence certifiée, \_\_\_\_\_ génération (étiquette rouge)  
 Not finally certified seed (gray label) / Semence non-certifiée définitivement (étiquette grise)

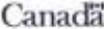
\_\_\_\_\_  
 Inspector Signature / Inspecteur

\_\_\_\_\_  
 Place / Lieu

\_\_\_\_\_  
 Date

---

CFIA / ACIA 0006 (2003/11)



## ANNEXE XIII : Certificat de variété selon les règles et normes CE (CFIA/ACIA 0007)



## VARIETY CERTIFICATE

## CERTIFICAT DE VARIÉTÉ

Issued under the O.E.C.D. Scheme for Varietal Certification of:  
 Délivré conformément au système de l'O.C.D.E. pour la certification variétale des :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Grass and Legume Seed<br>Semences de plantes herbagères et légumineuses   | <input type="checkbox"/> Cereal Seed<br>Semences de céréales                     |
| <input type="checkbox"/> Crucifer Seed and other Oil or Fibre Species Seed<br>Semences de plantes crucifères et d'autres espèces<br>oléagineuses ou à fibres | <input type="checkbox"/> Maize and Sorghum Seed<br>Semences de maïs et de sorgho |

Name of Designated Authority issuing the certificate: / Nom de l'autorité désignée délivrant le certificat :

Canadian Food Inspection Agency, Ottawa, Canada  
 Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa (Canada)

Species Espèce	
Reference No. N° de référence	Variety Variété
Number of Containers Nombre d'emballages	Declared Weight of Lot Poids déclaré du lot
<b>For Maize Seed Only / Pour la semence de maïs</b> <input type="checkbox"/> Open Pollinated / À pollinisation <input type="checkbox"/> Cross / Croisement <input type="checkbox"/> Inbred Line / Lignée autofécondée	
Name or Code No. / Nom ou numéro de code	

The seed lot bearing this reference number has been produced in accordance with the Scheme and is approved as:  
 Le lot de semences portant ce numéro de référence a été produit conformément au Système et a été approuvé comme :

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Pre-basic seed (white label with diagonal violet stripe)<br>Semence de pré-base (étiquette blanche barrée d'une bande violette) |
| <input type="checkbox"/> Basic seed (white label)<br>Semence de base (étiquette blanche)   |
| <input type="checkbox"/> Certified seed, 1st generation (blue label)<br>Semence certifiée, 1ère génération (étiquette bleue)                             |
| <input type="checkbox"/> Certified seed, _____ generation (red label)<br>Semence certifiée, _____ génération (étiquette rouge)                           |

\*This seed lot meets EC Rules and Standards insofar as they are known.  
 \* Ce lot de semences respecte les règles et les normes connues de la CE.

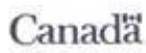
Inspector Signature / Inspecteur

Place / Lieu

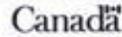
Date

**ANNEXE XIV - Certificat d'inspection de semences (CFIA/ACIA 1118)**

 Government of Canada Canadian Food Inspection Agency		Gouvernement du Canada Agence canadienne d'inspection des aliments		Code <input type="text"/>	
<b>SEED INSPECTION CERTIFICATE</b>			<b>CERTIFICAT D'INSPECTION DE SEMENCE</b>		
The seed designated herein has been inspected, and/or Graded for:					
La semence désignée dans la présente a été inspectée, et/ou classée pour le compte de:					
Client's Name and Address / Nom et adresse du client			On the Premises of / Dans l'établissement de <input type="checkbox"/> Same as client / Même que le client		
			Billing Address / Facturé à <input type="checkbox"/> Same as client / Même que le client		
Client's signature / Signature du client					
Variety / Variété		Kind / Espèce		Qty / Qté (kg)	
Tags Applied / Étiquettes apposées	Crop Certificate No. / N° certificat de récolte	Grade Category / Catégorie de grade <b>Canada</b>			
CFIA: _____	No. and size of Pkg. / Nbre et capacité de contenants				
Remarks / Remarques (Seed analysis, % Germination, Test No., Laboratory, Grower, Country of Destination / Analyse de semence, % germination, n° d'épreuve, laboratoire, producteur, pays de destination)					
Inspector's Signature / Signature de l'inspecteur				Date / Date: D/J M/A	
Inspector's name / Nom de l'inspecteur		Inspector's No. / N° de l'inspecteur		Client account No. / N° de compte du client	
Inspection Service / Service d'inspection				Code	
Inspection to certify seed for export / Inspection en vue de certifier des semences pour leur exportation				3727	
Inspection for purposes OTHER THAN certifying seed for export / Inspection à toute fin AUTRE QUE la certification de semence pour leur exportation				3725	
Copy 1 (white) - Customer / Copie 1 (blanc) - Client		Copy 2 (canary) and 3 (pink) - Regional Office / Copie 2 (canari) et 3 (rose) - Bureau régional		Copy 4 (gold) - District Office / Copie 4 (or) - Bureau du district	
CFIA / ACIA 1118 (01/11)					



**ANNEXE XV - Certificat de semences généalogique en vrac (CFIA/ACIA 0067)**

		N°: <input type="text"/>
<b>BULK PEDIGREED SEED</b>		<b>SEMENCE GÉNÉALOGIQUE EN VRAC</b>
Variety / Variété	Kind / Espèce	Quantity / Quantité
	Crop Cert. No. / N° du cert. de récolte	Lot No. / N° de lot
	Class and Grade / Classe et catégorie <b>CANADA</b>	
Name of Vendor / Nom du vendeur		Date
Name and Address of Purchaser / Nom et adresse de l'acheteur		
MEMBER OF / MEMBRE DE ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES		
<small>                     This is an official tag issued by the Canadian Food Inspection Agency. It is to be used only as prescribed by the Seeds Act and Regulations to identify seed that has been produced in Canada in accordance with the seed production standards of the Canadian Seed Growers' Association or where the seed has been imported, in accordance with the standards of an official certifying agency.                 </small>		
<small>                     Le présent est une étiquette officielle émise par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Elle ne peut être utilisée que de la manière prescrite par la Loi sur les semences et son Règlement d'application dans le but d'identifier les semences qui ont été produites au Canada conformément aux normes applicables à la production de semences de l'Association canadienne des producteurs de semences ou, si la semence est importée, à celle d'une agence officielle de certification.                 </small>		
CFIA / ACIA 0067 (2000/11)	ORIGINAL - PURCHASER ORIGINALE - ACHETEUR	PINK COPY - SELLER COPIE ROSE - VENDEUR
		

**ANNEXE XVI : Étiquette (CFIA/ACIA 0013)**

**Sampled by - Échantillonné par**

 Canadian Food Inspection Agency    Agence canadienne d'inspection des aliments

Sample No. N° d'échantillon	Date	Inspector Inspecteur
_____	_____	_____

CFIA / ACIA 0013 (2000/06)



**ANNEXE XVII : Déclaration de semence généalogique (CFIA/ACIA 0051/0079)**

 **Canadian Food Inspection Agency** / **Agence canadienne d'inspection des aliments**

Establishment No. N° de l'établissement	Regional code Code régional	Serial Number Numéro de série
--	--------------------------------	----------------------------------

**PEDIGREED SEED DECLARATION** / **DÉCLARATION DE SEMENCE GÉNÉALOGIQUE**

I, \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_ do hereby declare that: / Je déclare par la présente que :

1. I have received from \_\_\_\_\_ the following: \_\_\_\_\_ kg of \_\_\_\_\_ covered by \_\_\_\_\_  
 J'ai reçu de \_\_\_\_\_ la semence suivante: \_\_\_\_\_ kg de \_\_\_\_\_ couverte par \_\_\_\_\_

Quantity of seed conditioned: \_\_\_\_\_ kg  
 Quantité de semence conditionnée: \_\_\_\_\_ kg

2. The seed has not become mixed with any other seed while in my possession except as permitted under the Seeds Regulations.  
 La semence n'a pas été mélangée à aucune autre semence tout qu'elle soit en ma possession, sauf tel que permis sous le Règlement sur les semences.

3. I further declare \_\_\_\_\_ kg graded as Canada \_\_\_\_\_ Foundation \_\_\_\_\_ Registered \_\_\_\_\_ Certified \_\_\_\_\_  
 Je déclare en outre \_\_\_\_\_ kg classé comme Canada \_\_\_\_\_ Fondation \_\_\_\_\_ Enregistré \_\_\_\_\_ Certifié \_\_\_\_\_

Official tag number: \_\_\_\_\_ OR \_\_\_\_\_  
 Numéro d'étiquette officielle: \_\_\_\_\_ OR \_\_\_\_\_

4. A representative sample of this lot has been tested for purity and germination.  
 Un échantillon représentatif de ce lot a été analysé pour pureté et germination.

Noxious Weed Seeds Mauvaises herbes nuisibles	No. N°	Other Weed Seeds Autres mauvaises herbes	No. N°	Other Crop Seeds Graines d'autres cultures	No. N°	Other Factors Autres facteurs	No./% N°/%
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

**I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true. / Je fais cette déclaration solennelle la croyant sincèrement exacte.**

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

The information you provide on this document is collected by Canadian Food Inspection Agency for the purpose of collecting information on the quantity of pedigreed seed conditioned in Canada. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the Access to Information Act. / Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin de recueillir des renseignements sur la quantité des semences généalogiques conditionnées au Canada. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la Loi sur l'accès à l'information.

Copy 1: Regional Office / Copie 1: Bureau régional  
 Copy 2: Regional Office / Copie 2: Bureau régional  
 Copy 3: Registered Establishment / Copie 3: Établissement agréé



## **ANNEXE XVIII : Processus d'approbation d'un échantillonneur de semences automatique**

### **1.0 Processus**

Si l'échantillonneur de semences automatique doit servir à prélever des échantillons aux fins de la délivrance d'un bulletin international de lot de semences, l'exploitant ou le demandeur doit envoyer une demande d'approbation au laboratoire des semences (Saskatoon) de l'ACIA.

La demande doit être accompagnée de la section du manuel du système qualité de l'établissement qui porte sur l'échantillonnage automatique. Cette section du manuel doit contenir les renseignements suivants :

- a) le type d'échantillonneur automatique;
- b) les consignes d'utilisation de l'échantillonneur automatique;
- c) le nom de la personne responsable du respect des conditions;
- d) les données indiquant que les résultats obtenus à l'aide de ce dispositif sont comparables à ceux obtenus au moyen d'autres méthodes manuelles d'échantillonnage approuvées par l'ISTA;
- e) parmi ces données doivent figurer les résultats d'essais portant sur la pureté (en pourcentage), la présence d'autres semences (en nombre) et le taux de germination (en pourcentage), effectués sur au moins 10 lots de semences. Chaque lot doit être échantillonné à la fois à l'aide de l'échantillonneur automatique et par une méthode manuelle approuvée par l'ISTA, en présence d'un échantillonneur officiel de semences de l'ACIA.

Aux fins d'approbation, il est exigé que les résultats de chaque des trois essais visant la qualité des échantillons composites se situent à l'intérieur des limites de tolérance énoncés dans les *Règles* de l'ISTA, dans le cas d'au moins 70 % des 10 lots de semences (7/10). En cas de pourcentage inférieur, l'exploitant peut soumettre les lots à d'autres échantillonnages et essais afin d'atteindre ce taux de 70 %.

Si la demande est acceptable, alors un représentant du laboratoire de l'ACIA membre de l'ISTA et/ou l'échantillonneur officiel de semences doivent inspecter l'échantillonneur de semences automatique dans l'établissement.

### **2.0 CONDITIONS D'APPROBATION**

Si toutes les conditions sont remplies, l'échantillonneur de semences automatique est approuvé. L'approbation et les conditions d'approbation sont communiquées par écrit à l'exploitant.

- a) L'échantillonneur de semences automatique doit être muni d'un conduit continu menant au contenant d'échantillon. Le raccord entre l'échantillonneur automatique et le contenant d'échantillon doit être conçu de façon à empêcher que les semences puissent demeurer dans l'entonnoir ou dans le conduit et qu'on puisse ajouter ou retirer des semences.
- b) Toutes les sections et parties de l'échantillonneur automatique doivent être conçues de façon qu'on puisse les nettoyer facilement et à fond.
- c) Le nombre minimum d'échantillons primaires (élémentaires) prévu aux *Règles* de l'ISTA (Intensité de l'échantillonnage) doit être prélevé.
- d) Le réglage et le bon fonctionnement de l'échantillonneur automatique doivent être vérifiés avant l'échantillonnage.
- e) Le réglage de l'échantillonneur automatique doit être indiqué et accessible à toute personne surveillant l'échantillonnage.
- f) Le réglage de l'échantillonneur automatique ne doit pas être modifié pendant l'échantillonnage d'un lot de semences.
- g) Le contenant d'échantillon doit être étiqueté de façon à établir un lien direct avec le lot de semences.
- h) Il faut tenir un registre de l'utilisation et de l'entretien de l'échantillonneur automatique. Ce registre doit renfermer au moins les informations suivantes :
  - i) numéro de série du contenant de l'échantillon composite;
  - ii) réglage de l'échantillonneur automatique;
  - iii) information sur le lot de semences (type ou espèce; numéro et taille du lot);
  - iv) taille de l'échantillon composite;
  - v) type d'entretien et date.
- i) Les consignes d'utilisation de l'échantillonneur automatique doivent être claires.
- j) Il faut consigner toute modification apportée à l'installation de l'échantillonneur automatique.

### 3.0 Exigences post approbation

Une fois que l'échantillonneur de semences automatique est approuvé aux fins de la délivrance des bulletins internationaux de lots de semences, il faut le vérifier au moins une fois par an. La

surveillance est effectuée par le laboratoire accrédité approuvé par l'ACIA et par l'échantillonneur accrédité par l'ACIA. Un échantillonneur officiel de semences de l'ACIA et le laboratoire de l'ACIA membre de l'ISTA doivent comparer les résultats obtenus au moyen de l'échantillonneur de semences automatique à ceux obtenus au moyen de la méthode manuelle d'échantillonnage approuvée par l'ISTA.